



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 47170

Texte de la question

M. Henri de Gastines attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur la demande presentee par les anciens combattants d'Afrique du Nord, victimes de guerre, d'obtenir le benefice de la retraite anticipee a cinquante-cinq ans pour tous ceux d'entre eux qui presentent un taux d'invalidite superieur a 60 %. Il parait, en effet, anormal que ces invalides de guerre qui, la plupart du temps, peuvent faire etat de trente-cinq annees de travail en situation d'invalidite ne puissent pretendre a une retraite anticipee, alors que celle-ci est accordee a ces categories de travailleurs qui, certes, exercent des metiers penibles mais beneficient de leur integrite physique et ne sont affliges d'aucune invalidite comparable a celle des invalides de guerre. Il lui demande les initiatives qu'il compte prendre pour repondre a la longue attente des anciens combattants d'Afrique du Nord, victimes de guerre et invalides a plus de 60 %.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47170

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 174